

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 8 octobre 2021 à 14h

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-06

Délégation d'attribution du Président

Date de convocation : 24 septembre 2021

Délégués titulaires présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime,
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie,
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération,
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle,
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle
- Bernard LEROY, CA Seine Eure

Délégués titulaires excusés :

- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération,
- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville

Pouvoir :

- Florent SAINT-MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Philippe MARIE

Secrétaire de séance

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 8

Pouvoirs : 3

Votants : 11

Transmis en Préfecture le :

10 DEC. 2021

Affiché le :

16 DEC. 2021

Exposé des motifs

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président, rend compte des travaux du bureau et des attributions qu'il a exercées par délégation

Dès lors, il convient de délibérer pour préciser les attributions du Président, au-delà de celles d'ores et déjà définies à l'article 10.2 des statuts.

Délibération

Le comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Vu les articles L.5211-10, L 2122-23, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10.2 des statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Considérant l'élection de M. Julien DEMAZURE au poste de Président du syndicat mixte de gestion de la Seine normande,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De déléguer à compter du 8 octobre 2021 jusqu'à la fin de son mandat au Président du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande les opérations suivantes :
 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue dans le Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- La réalisation des emprunts destinés au financement des opérations prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,
 - La conclusion des contrats d'assurance, des avenants et l'acceptation des indemnités afférentes à ces contrats,
 - La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour un montant n'excédant pas 15 000€ annuels et pour une durée n'excédant pas celle du syndicat
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat,
 - L'exercice au nom du syndicat des actions en justice ou défense du syndicat dans les actions intentées contre lui,
 - La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - La création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat.
 - La passation, la signature et l'exécution de conventions et de leurs avenants pour un montant n'excédant pas 15 000€ annuels, ou ayant pour objet la perception de recettes
 - La passation, la signature et l'exécution de conventions de stage pour les étudiants de l'enseignement supérieur
 - L'adhésion aux associations en lien avec les missions du syndicat
 - L'inscription à un appel à projet ou à une manifestation d'intérêt permettant la perception de recettes.
- Que cette délibération est à tout moment révocable,
 - De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er Vice-Président.

Le président du
Syndicat mixte de gestion
de la Seine normande

Julien DEMAZURE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, fluid script that appears to be 'JD' followed by a large, sweeping loop.

